



# Mon Compte Partenaire

## **Bulletin d'adhésion au service Aides Financières Action Sociale (AFAS)**

**Convention n°  
Partenaire :**

Le service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

## PREAMBULE

Un dossier de description du service "Aides financières d'action sociale" est mis à disposition sur "Mon Compte Partenaire" après authentification.

**ARTICLE 1 - LES UTILISATEURS DU SERVICE AFAS**

L'UTILISATION DU SERVICE N'EST AUTORISEE QU'AUX PERSONNES EXPRESSEMENT HABILITEES.

Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

**Profils D1 - Fournisseur de données d'activité :** Ce profil permet la saisie des données relatives à l'activité d'un équipement/service.

Le fournisseur de données d'activité peut être habilité au niveau lieu d'implantation ou au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par lieu d'implantation, et 2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

**Profils D2 - Fournisseur de données financières :** Ce profil permet la saisie des données financières d'un équipement/service (budget prévisionnel – compte de résultat).

Le fournisseur de données financières est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

**Profils D3 - Approbateur des données :** Ce profil permet la validation des éléments saisis par les deux précédents profils (Fournisseur de données d'activité et Fournisseur de données financières) et permet la transmission de ces éléments à la Caf.

L'approbateur des données est habilité au niveau équipement/service.

1 utilisateur est autorisé au maximum par équipement/service.

**Profils D4 - Consultant :** Ce profil permet la visualisation des différents équipements/services et lieux d'implantation du partenaire.

Le consultant est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

**Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils.**

Le service est mis à la disposition de  utilisateurs maximum (tous profils confondus)

## ARTICLE 2 - LE TRAITEMENT DES INCIDENTS

*S'il est en mode de gestion déléguée*, le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.

La prise en compte des incidents de 1<sup>er</sup> niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter les interlocuteurs de la Caf.

La liste des interlocuteurs du partenaire et de la Caf sera à compléter dès réception par la Caf du bulletin d'adhésion signé.

Toute modification de ce document devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique du document à la Caf.

## ARTICLE 3 : FIN DU BULLETIN D'ADHESION

Dans le cas où une convention d'objectifs et de financement arriverait à échéance et ne serait pas renouvelée, le bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS) deviendra par voie de conséquence caduque ainsi que toutes les pièces justificatives.

Fait à TOULOUSE, le

Pour la Caf	Pour
LE DIRECTEUR JEAN-CHARLES PITEAU	